



L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Présents : M. Jean-Pol CHAVARIA, Mme Bernadette LOISON, M. Ludovic LELANDAIS, M. Hubert GUIBOUT, M. Jérôme LEREBOURG, Mme Lydia SURIRAY, M. Bruno JAMES, M. Gaël MARCHAND, Mme Emeline BERTRAND HUS, M. Jean-Charles AUVRAY, M. Frédéric COURTEILLE, M. Richard DOIX, Mme Alexia LALOUETTE, Mme Marie BREUIL.

Secrétaire de séance : Mme Emeline BERTRAND HUS.

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Madame Lepoutier Chantal, Conseillère aux décideurs locaux du SGC Falaise.

1.Approbation du PV du conseil municipal du 27 février 2025

Le PV de la réunion du 27 février 2025 a été transmis par mail, n'ayant pas d'observations, Monsieur le Maire propose de l'approuver.

Le PV du 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2.Approbation du Compte Financier Unique pour le budget principal et pour le budget annexe assainissement 2024

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal pour approbation le Compte Financier Unique concernant le budget principal de la commune et le budget annexe assainissement pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Considérant que M. Jean-Pol CHAVARIA maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Bernadette LOISON, doyenne d'âge de l'assemblée, pour le vote du Compte Financier Unique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatif au vote du compte administratif ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-021 du 20 mai 2022, autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019, modifié par l'arrêté du 31 octobre 2023 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu les résultats présentés par Monsieur le Maire, rappelés dans les tableaux ci-dessous

FONCTIONNEMENT

Total dépenses de fonctionnement 2024	265 366,78 €
Total recettes de fonctionnement 2024	355 869,51 €
Résultat de l'exercice 2024	90 502,73 €
Résultat de l'exercice précédent 2023	290 607,26 €
Résultat cumulé de l'exercice	381 109,99 €

INVESTISSEMENT

Total dépenses d'investissement 2024	138 174,12 €
Total recettes d'investissement 2024	238 679,82 €
Résultat de l'exercice 2024	100 505,70 €
001 – Solde exécution reporté 2024	- 83 982,18 €
Résultat cumulé de l'exercice	16 523,52 €

RESULTAT DE CLOTURE 2024: 381 109,99 € + 16 523,52 € = 397 633,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (hors présence de Monsieur le Maire) :

- Adopte le compte financier unique 2024 pour le budget principal
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compte financier unique
- Décide d'affecter les résultats comme suit sur l'exercice 2025 :
 - o En section d'investissement de l'exercice 2025 au compte 001 (recettes)
16 523,52 €
 - o En section de fonctionnement de l'exercice 2025 au compte 002 (résultat reporté) **381 109,99 €**

Budget annexe assainissement – Approbation du CFU 2024

FONCTIONNEMENT

Total dépenses de fonctionnement 2024	95 370,98 €
Total recettes de fonctionnement 2024	56 592,56 €
Résultat de l'exercice 2024	-38 778,42 €
Résultat de l'exercice précédent 2023	278 013,57 €
Résultat cumulé de l'exercice	239 235,15 €

INVESTISSEMENT

Total dépenses d'investissement 2024	9 140 €
Total recettes d'investissement 2024	14 757,61 €
Résultat de l'exercice 2024	5 617,61 €
001 – Solde exécution reporté 2024	193 338,41 €
Résultat cumulé de l'exercice	198 956,02 €

RESULTAT DE CLOTURE 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (hors présence de Monsieur le Maire) :

- Adopte le compte financier unique 2024 du BA assainissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compte financier unique
- Décide d'affecter les résultats comme suit sur l'exercice 2025 :
 - o En section d'investissement de l'exercice 2025 au compte 001 (recettes) **198 956,02 €**
 - o En section de fonctionnement de l'exercice 2025 au compte 002 (résultat reporté) **239 235,15 €**

3. Vote des subventions aux associations et aux familles pour les enfants collégiens participants aux voyages scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'attribuer aux Associations, les subventions suivantes pour l'exercice 2025 :

ASSOCIATIONS (6574)	SUBVENTIONS VERSEES EN 2025	SUBVENTIONS VOTEES EN 2025
SOCIETE DE CHASSE	400 €	400 €
ADMR	500 €	500 €
APE RPI BOULON / FRESNEY	900 €	900 €
COMITE JUMELAGE	200 €	200 €
ESSOR DU VAL CLAIR	450 €	450 €

COMITE DES FETES BRETTEVILLE (FEU ARTIFICE)	300 €	300 €
ASSOCIATION QUALITE DE VIE	550 €	550 €
CAEN AEROMODELES	300 €	300 €
CLUB FRESNEY FOOTBALL	250 €	0 €
CLUB LES RETROUVAILLES	500 €	500 €
PLANCHE DISQUES	300 €	300 €
AMICALE DONNEURS DE SANG DU CINGAL	100 €	100 €
POMPIERS DE POTIGNY	100 €	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	300 €	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU CINGAL	150 €	200 €
THURY PLEIN AIR	30 €	0 €
SSIAD BOURGUEBUS	0 €	150 €
JUDO LAURENTAIS	0 €	20
GYM CAEN SUD SOLIERS	0 €	80 €
ARPE COLLEGE	0 €	50 €
TEF DU CINGAL	0 €	200 €
Participation voyages scolaires au Collège	90 €	150 €
TOTAL SUBVENTIONS	5 420 €	5 750 €

DECIDE de verser la somme de 15 € / enfant scolarisé au collège pour toute participation à un voyage scolaire et dans la limite d'une fois par an.

DECIDE de verser directement la subvention aux familles et uniquement à la demande de celles-ci.

4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Par délibération N°15 du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

<i>Taxe foncière (bâti)</i>	31,63 %
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	13,98 %
<i>Taxe habitation</i>	3,96 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025, cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres présents.

5. Budget Principal / BA Assainissement : finances : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2025, la commune de Fresney le Puceux est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée : VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous document s'y rapportant.

6. Budget Principal - vote du Budget Primitif 2025

Le Budget Primitif pour 2025 est présenté par Monsieur CHAVARIA, Maire de la commune, responsable des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	724 221,99 €
En section d'investissement	393 518,29 €
TOTAL DU BUDGET	1 117 740,28 €

Le Budget Primitif 2025 est adopté à l'unanimité

Budget annexe assainissement – Vote du Budget primitif 2025

Le Budget Primitif du budget annexe assainissement pour 2025 est présenté par Monsieur CHAVARIA, Maire de la commune, responsable des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2025 du budget annexe assainissement qui s'équilibre comme suit :

En section d'exploitation - fonctionnement	299 985,15 €
En section d'exploitation - investissement	259 417,02 €
TOTAL DU BUDGET	559 402,17€

Le Budget Primitif du budget annexe 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. Création de 2 réserves incendie – demande de subvention au Département au titre de l'APCR et à l'Etat au titre du Fonds Vert

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du nouveau règlement et obligations des communes en matière de défense extérieure contre l'incendie chaque citoyen, habitation, établissement scolaire, industrie, exploitations agricoles, EPCL... doit être couvert en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie au travers des points d'eau incendie (PEI).

La défense extérieure contre l'incendie s'articule de la manière suivante :

- L'état de la D.E.C.I existante et la prise en compte des projets futurs connus.
- La localisation et la classification des risques
- L'application des grilles de couverture des risques afin de déterminer l'évaluation des besoins en Points d'Eau Incendie (P.E.I.)

A ce jour la commune n'est que partiellement couverte en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Ces équipements permettront de couvrir les hameaux de la Planche à la Housse et le Pissot.

Le montant des travaux présenté est estimé à 97 402,50 € HT.

Le plan de financement de cette opération s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	OBJET	MONTANT HT
TRAVAUX		SUBVENTIONS SOLLICITÉS	
Le Pissot (Parcelle C N°399) Pose d'une bâche de 60m3	49 874 €	Département – APCR 50% Contrat sur 2 années	48 701,25 €
La Planche à la Housse (Parcelle C N°193) Pose d'une citerne en acier enterrée de 60m3 – raccordement pour l'alimentation et le départ vers le poteau	47 528,50 €	ETAT – Fonds Vert (20%)	19 480,50 €
		Fonds propres	29 220,75 €
TOTAL HT	97 402,50 €		97 402,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de solliciter l'Etat pour une subvention de 20% au titre du Fonds Vert.

-de solliciter le Département pour une subvention au titre de l'APCR de 50% sur un contrat de 2 années.

-d'approuver le plan de financement présenté.

-de charger Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires et à signer le contrat avec le Département ainsi que les conventions de passage avec les propriétaires concernés.

-à inscrire les dépenses et recettes au budget primitif 2025.

8. Cabinet MEDEAS – Protocole d'accord avec la Société Le Coguic

La commune, maître d'ouvrage, a passé un marché de travaux pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment communal, sis 9 rue Principale, afin d'y installer la mairie ainsi que deux logements.

Le marché a été divisé en une tranche et réparti en 12 lots, le lot N°3 « menuiseries extérieures aluminium – métallerie – serrurerie » a été attribué à la Société Le Coguic.

L'avancée du chantier a été perturbée par de nombreux retards, notamment concernant la pose des huisseries extérieures. La réception du chantier pour le lot N°3 est intervenue le 3 octobre 2023, avec réserves.

Un an après la réception, la société LE COGUIC a contraint la commune à saisir le tribunal administratif. A la suite du dépôt de requête, le tribunal a désigné Sandrine Gillet en qualité de médiatrice pour trouver une issue amiable à ce litige.

Il a été convenu de rédiger un protocole d'accord afin de recueillir l'accord des parties s'agissant de l'extinction du contentieux relatif à l'exécution du marché public de travaux relatif à la rénovation de la nouvelle mairie, pour lequel l'entreprise Le Coguic était titulaire du lot n°3 « menuiseries extérieures en aluminium-métallerie-serrurerie ».

Le protocole d'accord a pour objet, moyennant concessions réciproques, de régler amiablement, de manière définitive et irrévocable, tout litige qui interviendrait entre les parties.

Engagements des parties :

Société Le Coguic :

- Procéder à la reprise des joints des huisseries de la salle du conseil municipal, sous une semaine à compter de la signature du protocole ;
- Procéder au changement du barillet de la porte d'entrée de la mairie et remettre 5 jeux de clés ;
- Prendre en charge les frais de médiation, selon la facturation qui sera établie par Madame Sandrine Gillet ;

La commune :

- Réduire les pénalités de retard appliquées à la société Le Coguic à 2000 € ;
- Procéder au paiement du solde du marché
- Se désister de l'instance en cours devant le TA de Caen.

Après exposé, les membres du conseil municipal, autorisent Monsieur le maire à **12 votes POUR** et **2 ABSTENTIONS** à signer le protocole d'accord rédigé par le Cabinet MEDEAS.

9. Indemnités de fonction du 2^{ème} adjoint - correction de l'Indice Majoré (IM)

ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N°13 DU 10 AVRIL 2024 ET N°27 DU 22 MAI 2025.

Après contrôle du Centre des Finances Publiques de Falaise, une erreur a été constatées dans la délibération N°13 du 10 avril 2024 et du 22 mai 2025 sur l'indemnité de M. Ludovic LELANDAIS, 2^{ème} adjoint.

En effet, l'indice majoré indiqué est de 830 au lieu de 835 depuis le 1^{er} janvier 2024, l'indemnité est bien calculée avec l'indice 385 depuis janvier 2025, les mandats ont donc été validés par le comptable.

Monsieur le Maire propose d'annuler et remplacer les délibérations avec le bon IM.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à corriger les délibérations correspondantes.

10. Questions diverses

Motion de soutien aux éleveurs touchés par la tuberculose bovine : M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire relative à la tuberculose bovine, face aux lourdes conséquences de cette maladie sur les éleveurs et sur le territoire, une motion de soutien exprime tout le soutien aux agriculteurs touchés.

Caillouet : la réfection de la chaussée est terminée du côté de Fresney le Puceux et devrait être bientôt terminée du côté de Bretteville sur Laize.

Ecole du Cerisier : les travaux pour la construction des 4 nouvelles classes et un bloc sanitaire vont commencer le 7 avril.

Le terrain Multi sport : l'Architecte des Bâtiments de France va être rencontrée pour finaliser le projet.

La salle des fêtes : elle va être repeinte le 28 avril, le carrelage a été réparé et une réflexion est en cours pour l'électroménager.

Des ateliers d'initiation à Internet ont lieu pour 10 personnes pendant 10 séances.

Un intervenant pour des séances de gym douce va être présenté début juin, les mardis matins de 10h à 12h.

La commission scolaire de la Communauté de Communes a eu lieu avec au programme, les dérogations, les PPMS et le budget.

La commission transport du Syndicat de Transports a eu lieu pour finaliser la dissolution du syndicat. La question de l'arrêt de bus du lotissement et de l'arrêt du bourg pour Thury est à l'étude.

Les jeunes élus du CMJ se rendront le mardi 08 avril visiter l'Assemblée Nationale et le Louvre.

Fin de séance : 21h50

Le Maire,

La secrétaire de séance




Jean-Pol CHAVARIA


Émeline BERTRAND-HUS

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.